

Registre public d'accessibilité

Guide d'aide à la constitution pour les établissements recevant du public



Le contexte


Les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

Le registre, pour être aussi utile qu'efficace se doit d'être simple et compréhensible par tous. Cette simplicité doit également se retrouver dès son élaboration. Il s'agit là en effet d'un outil de communication entre l'ERP et sa clientèle, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun.

Ce guide a pour objectif de présenter et d'expliquer ce qui est attendu par le législateur et de proposer une méthode d'organisation du registre qui, tout en restant simple, lui donnera du sens.

L'accessibilité du registre a été réfléchi et travaillée en concertation avec les associations de personnes handicapées et des représentants des acteurs économiques afin qu'il soit le plus adapté possible aux personnes à qui il s'adresse.

C'est pourquoi il est proposé que le registre soit organisé en deux parties :

- Une fiche informative qui synthétise les informations essentielles. Un modèle-type accessible à tous et en particulier facile à remplir ainsi que facile à lire et à comprendre est mis à disposition. La particularité de ce document pré-rempli est qu'il est accessible à tous. En particulier, il est pré-rédigé en FALC, facile à lire et à comprendre, et donc accessible aux personnes qui ont un handicap mental ou intellectuel, ainsi qu'à beaucoup d'autres personnes comme les personnes dyslexiques, malvoyantes, celles qui n'ont pas le français comme langue maternelle ou encore celles qui ont des difficultés à lire. Les informations en FALC permettent à ces personnes d'accéder à toute information et de participer aux activités qui les entourent. Ce document pré-rédigé a été testé par les usagers concernés : l'équipe de l'Atelier Facile à lire et à comprendre de l'ESAT de Pierrelatte, dans la Drôme (Adapei 26) et celle de l'ESAT de Levallois-Perret - fédération APAJH. Le tampon du label européen « Easy to read »  identifie ce document comme étant conforme aux règles du FALC.
- L'ensemble des pièces administratives relatives à l'accessibilité déjà existantes selon la situation de l'ERP (accessible ou non, sous Ad'AP ou pas, dérogation ou non, etc.).

De cette sorte, la personne qui souhaite le consulter pourra, en toute simplicité, ne lire que la fiche synthétique pour obtenir les informations qu'elle recherche. De même, cette fiche, grâce au modèle-type proposé, reste simple à remplir pour le gestionnaire, et lui permettra dans le même temps de répondre à ses obligations tout en y consacrant un temps minimum.

Les préconisations de ce guide ne constituent pas des obligations supplémentaires. Il s'agit de conseils que chacun est libre de suivre, mais de conseils qui concilient bon sens et pragmatisme pour le bénéfice de chacun, le gestionnaire d'ERP comme sa clientèle. De même, ce guide peut accueillir tout document et information supplémentaire en lien avec l'accessibilité de l'ERP qu'il juge nécessaire de porter à la connaissance du public.

Les textes de références

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>

Sommaire

I. Pourquoi « Un registre public d'accessibilité » ?.....	6
1. Communiquer sur le degré d'accessibilité de son établissement.....	6
2. Communiquer et informer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées.....	6
3. La place de l'accueil et de l'accompagnement humain.....	7
II. Quel contenu ?.....	7
1. Une fiche informative de synthèse.....	7
2. Explications sur le contenu de la fiche informative.....	7
a) L'information sur les prestations offertes par l'établissement.....	7
b) L'information sur le niveau d'accessibilité des prestations.....	9
c) Les informations relatives aux modalités de maintenance des équipements d'accessibilité.....	9
d) Les informations relatives à la formation du personnel.....	10
3. Les pièces administratives selon la situation.....	10
a) Pour tous les ERP, y compris les établissements de la 5° catégorie.....	10
b) Pour les ERP de la 1° à la 4° catégorie.....	11
4. La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées ».....	11
III. Quelle forme ?.....	12
1. Se renseigner lors de sa venue dans l'établissement : la simplicité du format physique..	12
2. Se renseigner en amont d'un déplacement : l'intérêt du format numérique.....	12
3. Conseils pour rendre le registre accessible.....	13
a) Pour l'accessibilité du registre en version numérique	13
b) Pour la déficience visuelle.....	13
c) Pour la déficience mentale.....	13

I. Pourquoi « Un registre public d'accessibilité » ?

1. Communiquer sur le degré d'accessibilité de son établissement

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité **avant le 30 septembre 2017**.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Ainsi, **les informations communiquées dans ce document doivent être centrées sur le service rendu** et non sur le strict respect de telle ou telle prescription réglementaire. Donner à connaître le degré d'accessibilité de son ERP revient à dire si l'établissement est accessible totalement ou partiellement. S'il l'est partiellement, quelle(s) prestation(s) l'est (le sont) et laquelle (ou lesquelles) ne l'est pas (ne le sont pas).



Cette information, surtout si elle est accessible à distance (via un site internet ou par téléphone si une personne appelle) est essentielle pour préparer le déplacement d'une personne handicapée.

2. Communiquer et informer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées

En mettant à disposition du public un registre d'accessibilité conforme à l'arrêté du 19 avril 2017, les propriétaires et exploitants ont ainsi la possibilité d'attester du respect de la loi, de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre dans leur établissement en faveur de l'accueil de tous les publics.

Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations offertes par l'établissement.

Une attention particulière doit être apportée au contenu et à la forme afin que les informations communiquées dans le registre soient accessibles à tous et utiles aux personnes principalement concernées.



Concrètement, pour atteindre l'objectif principal d'information du public visé par le registre, celui-ci doit être simple à lire et à comprendre. Pour cela, une présentation manuscrite ou dactylographiée rassemblant et résumant les informations essentielles relatives à l'accessibilité des prestations de l'ERP permet de clarifier et simplifier la lecture.

3. La place de l'accueil et de l'accompagnement humain

L'accompagnement humain reste essentiel pour certaines personnes dont l'autonomie complète au sein d'un établissement ne peut être envisagée. La mise en accessibilité passe également par la présence d'un personnel sensibilisé aux différents types de handicaps, formé à l'accueil et à l'accompagnement de tous les publics, connaissant l'attitude à adopter, et soucieux de satisfaire ses visiteurs.



La possibilité de disposer d'un accompagnement au sein de l'établissement constitue une autre information d'une grande utilité pour certaines personnes handicapées.

II. Quel contenu ?

1. Une fiche informative de synthèse

Pour faciliter l'information de tous les publics, il est conseillé d'établir une fiche de synthèse comportant l'essentiel des informations pour lequel le registre d'accessibilité a été prévu. En effet, les différentes pièces administratives afférentes à l'état réglementaire de l'établissement, à joindre dans le registre, ne sont pas toujours très accessibles et/ou compréhensibles par tous les usagers.



Un modèle de fiche informative a été établie par la délégation ministérielle à l'accessibilité. Elle est disponible en annexe de ce guide et également en ligne : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1

Il est conseillé à tous les propriétaires et gestionnaires d'ERP d'utiliser ce modèle de fiche ou de s'en inspirer pour rédiger leur propre document informatif. Sa mise à disposition des usagers, voire son affichage au sein de l'établissement sont recommandés pour une diffusion la plus large possible de l'information sur le niveau d'accessibilité de l'établissement.

2. Explications sur le contenu de la fiche informative

a) L'information sur les prestations offertes par l'établissement

Il s'agit de donner une information, pouvant rester très générale, sur l'activité de l'établissement et les différents services proposés.

Pour une activité simple qui contient toutes les informations dans son intitulé, il n'est pas utile d'en dire plus ni de reformuler la prestation.

Par contre, pour certains ERP qui, pour une même activité, proposent plusieurs prestations différentes, il est utile de préciser les différents services proposés.



Exemple :

- **Pour une boulangerie, tout est dit dans le terme « boulangerie », lequel contient en lui-même la prestation proposée.**



Exemples :

- Pour une piscine, outre la pratique de la natation, celle-ci peut offrir l'accès à un sauna, à une salle de sport, etc ;
- Pour un hôtel, outre le service d'hébergement, celui-ci peut comporter un restaurant, des salles de conférence, etc ;
- Pour un hypermarché, différents types de produits peuvent être proposés, alimentaires, non alimentaires, parapharmacie, etc.

Les prestations peuvent se penser également au fur et à mesure du trajet du public dans l'ERP : l'entrée, le circuit (très court dans une boulangerie, comme très long dans un hypermarché) et ses étapes particulières (douche, cabine d'essayage, caisses de paiement, etc) et la sortie.

b) L'information sur le niveau d'accessibilité des prestations

Il s'agit de donner la situation d'accessibilité de la ou des prestations vis-à-vis de l'obligation réglementaire mais sans entrer dans le détail des actions mises en œuvre, lequel se retrouve dans les pièces administratives.

Pour le cas d'un ERP rendu accessible et ayant déposé une attestation, il suffit de préciser : « toutes les prestations offertes dans mon établissement sont accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap ».

Pour un établissement pas encore accessible, ayant déposé un Ad'AP, il est utile, pour les personnes concernées, de signaler les points qui ne sont pas encore accessibles ou qui sont sous dérogation en précisant notamment :

- la date d'accessibilité prévisionnelle en regard de la programmation des actions y afférentes prévues dans l'Ad'AP ;
- la date prévisionnelle d'obtention d'une dérogation envisagée dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ad'AP.



Signaler les difficultés principales :

Outre la description de la prestation offerte par l'établissement, il est utile de signaler les points les plus importants rendant la prestation non accessible : entrée de l'établissement, accès à la prestation, accès au paiement, accès aux sanitaires, etc.

Ainsi, la formulation suivante est à la fois simple et efficace : « l'établissement est accessible, exceptées les toilettes qui font l'objet d'une dérogation ».



Ne pas oublier la possibilité d'une aide humaine :

L'accompagnement du client est un basique du service offert par tout professionnel. Certaines personnes peuvent avoir besoin d'un accompagnement plus important. Certains aménagements peu accessibles, voire inaccessibles en toute autonomie peuvent devenir relativement accessibles, grâce à un accompagnement humain. Par exemple, j'ai obtenu une dérogation pour la marche à l'entrée de mon établissement. Plutôt que de m'en contenter, j'installe une sonnette et propose, à quiconque le souhaite, mon aide pour entrer.

c) Les informations relatives aux modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

Il s'agit de donner les informations relatives à la politique de maintenance mise en œuvre au sein de l'établissement, lorsque celui-ci dispose de ce type d'équipement le nécessitant. Le propriétaire ou le gestionnaire n'a pas à fournir les contrats correspondant ni les modalités techniques prévues par ceux-ci.

Il est notamment utile :

- de préciser si ces équipements font l'objet d'une maintenance ;
- de préciser que le personnel est formé à l'utilisation des équipements ;
- de donner les modalités d'utilisation des équipements d'accessibilité par le personnel (par exemple, pour une rampe amovible manuelle : une fois que quelqu'un a signalé sa présence à l'entrée grâce à la sonnette, un(e) vendeur(se) disponible déploie la rampe pour le faire entrer) ;
- d'éventuellement y conserver les notices et modes d'emploi des équipements.

Pour les équipements nécessitant un entretien régulier, un exemple de fiche de suivi est disponible en annexe de ce guide.



Exemples d'équipement nécessitant une maintenance :

- groom ;
- porte automatique ;
- rampe d'accès ;
- ascenseur ou élévateur ;
- boucle à induction magnétique ;
- balise sonore ;
- signalétique sur écran ;
- tourniquet ;
- tapis roulant ou escalier mécanique ;
- ...

d) Les informations relatives à la formation du personnel

Il s'agit d'informer sur ce qui est prévu par le gestionnaire en matière de sensibilisation et/ou de formation à l'accueil des personnes handicapées ainsi qu'à l'utilisation des équipements d'accessibilité.

Pour les ERP les plus importants, notamment ceux pouvant accueillir plus de 200 personnes et donc soumis à une obligation de formation :

- le type d'action de formation mise en place annuellement, que ce soit au moment de la prise de poste ou en cours d'emploi. Cette formation peut être faite en présentiel ou à distance, en groupe ou individuellement. L'attestation est signée par l'employeur et accompagnée des justificatifs de formation.

Pour les ERP de 5^e catégorie :

- la sensibilisation à minima des personnels en contact avec le public via la connaissance de la plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées.



Plaquette d'aide à l'accueil des personnes handicapées :

Tous les ERP doivent intégrer cette plaquette au registre. Elle est disponible en téléchargement sur l'internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire « Bien accueillir les personnes handicapées » (cf. point 3 ci-après).



Autres actions de sensibilisation :

Toutes les actions de sensibilisation mises en place au sein de l'établissement et notamment celles réalisées par des associations de personnes handicapées peuvent être utilement signalées. Les documents supports utilisés et les attestations obtenues peuvent par exemple être joints au registre.

3. Les pièces administratives selon la situation

Ces documents constituent la partie administrative du registre. Ils ont tous déjà été produits par le gestionnaire, à l'occasion soit de l'ouverture de son ERP, soit du dépôt de son Ad'AP, soit de la réalisation de travaux antérieurs, etc, ou bien ont été fournis par l'administration, tel un arrêté préfectoral approuvant une dérogation, par exemple. Il suffit donc d'en effectuer des copies et de les ajouter au registre.

a) Pour tous les ERP, y compris les établissements de la 5^e catégorie

1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;

Pour ceux construits entre 2014 et aujourd'hui : Attestation établie par un contrôleur technique, ou un architecte, (selon le modèle de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 mars 2007)

2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;

Attestation sur l'honneur pour les 5e catégorie. Pour les 1e à 4e catégories il s'agit d'une attestation établie par un contrôleur technique. La pièce prévue au 1° (attestation d'achèvement des travaux) peut être utilisée dans le cas d'un ERP construit entre 2007 et aujourd'hui.

3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47 :

- le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement : préciser les dates de début et de fin prévisionnelle de l'agenda ;
- pour les agendas de plus de trois ans : joindre le bilan à mi-parcours prévu à l'article D. 111-19-45 du CCH, une fois qu'il est réalisé ;

- l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 du CCH, à la fin de l'agenda. Réalisée par le gestionnaire, sur l'honneur pour les ERP de 5^e catégorie, ou par un contrôleur agréé ou un architecte pour les ERP de 1^{ère} à 4^e catégorie.

Il s'agit de l'attestation d'achèvement de l'Ad'AP, dans le cas d'Ad'AP de patrimoine, elle est réalisée une fois l'ensemble des travaux ou aménagements de mise en accessibilité est achevé.

Attestation sur l'honneur pour la 5e catégorie.

4° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10, ou, à défaut en cas d'acceptation tacite, le récépissé de dépôt de l'AT contenant la demande de dérogation ;

En cas d'approbation tacite, le récépissé de dépôt du dossier Ad'AP, accompagné d'une copie de la demande de dérogation, font foi.

En cas d'absence de récépissé de dépôt, se reporter au tableau de suivi des ERP accessibles ou sous Ad'AP mis en ligne sur le site de la préfecture.

5° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18 ;

La notice d'accessibilité est produite au moment du dépôt de la demande d'autorisation de construire.

b) Pour les ERP de la 1^e à la 4^e catégorie

En plus des éléments mentionnés précédemment, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

4. La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »

Cette plaquette a été réalisée par la délégation ministérielle à l'accessibilité, en concertation avec les associations de personnes handicapées et les représentants des acteurs économiques. Elle donne des conseils sur la bonne attitude à adopter pour l'accueil des personnes handicapées quel que soit leur type de handicap.

Bien accueillir les personnes handicapées

III. Quelle forme ?

1. Se renseigner lors de sa venue dans l'établissement : la simplicité du format physique

Le registre public d'accessibilité doit être facilement consultable par tous les usagers qui en feront la demande lors de leur venue dans l'établissement. D'un point de vue matériel, sa localisation et le type de support utilisé ne sont pas imposés. Le gestionnaire à le choix entre une version papier ou une version dématérialisée. L'accueil de l'établissement, ou le lien en faisant office tel que la caisse, semble être le lieu le plus pertinent pour sa localisation et les différents documents le constituant peuvent être rassemblés dans un classeur, un porte-document...

En alternative à une présentation « papier », il est possible de le mettre à disposition sous forme dématérialisée via un ordinateur ou une tablette dans des conditions d'accès et d'utilisation adaptées à tous.



Si elle est retenue, la version numérique doit comporter l'ensemble des pièces composant le registre public d'accessibilité.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement. Il apparaît donc souhaitable qu'il ait une bonne connaissance des documents constituant le registre d'accessibilité et qu'il puisse accompagner les usagers, si nécessaire, lors de sa consultation.

2. Se renseigner en amont d'un déplacement : l'intérêt du format numérique

Pour de nombreuses personnes handicapées, la préparation en amont d'un déplacement ou de l'utilisation d'un équipement public s'avère fondamentale. Avant de quitter leur domicile, elles auront besoin de se renseigner sur les conditions d'accessibilité d'un établissement, notamment d'accueil adapté et d'accessibilité des différentes prestations ou services offerts, toutes informations utiles qu'elles doivent pouvoir trouver dans le registre d'accessibilité.

Si l'établissement dispose d'un site internet, créer une rubrique dédiée à l'accessibilité de l'établissement permettant notamment d'accéder au registre public d'accessibilité présente donc un grand intérêt pour les personnes handicapées et donne tout son sens au registre. Il devient ainsi un véritable outil de communication entre l'ERP et ses visiteurs potentiels.



Si le gestionnaire a retenu la version papier pour constituer le registre public d'accessibilité de son établissement, mais que celui-ci dispose d'un site internet, il est possible et vivement conseillé de diffuser par ce support d'information la fiche informative d'accessibilité et toutes les informations complémentaires relatives à l'établissement (accès, prestations, etc) pouvant être utiles aux usagers et notamment aux personnes handicapées.

3. Conseils pour rendre le registre accessible

Ce registre est consultable par n'importe quelle personne qui en exprimerait le souhait. Cependant, les personnes porteuses d'un handicap peuvent être davantage intéressées par son contenu. La question de l'accessibilité du registre lui-même se pose donc. En effet, plus un document est adapté au public visé, plus il devient pertinent. Le modèle type de fiche informative proposée est adapté et accessible à tous, notamment au handicap mental grâce au respect de la méthode facile à lire et à comprendre et au handicap visuel.

Ceux qui souhaitent aller plus loin et en savoir plus sur l'accessibilité trouveront ci-dessous quelques pistes pour y parvenir.

a) Pour l'accessibilité du registre en version numérique :

Consulter le RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) :

<https://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>

b) Pour la déficience visuelle :

Consulter le guide de l'AVH :

<https://www.avh.asso.fr/fr/favoriser-laccessibilite/accessibilite-numerique/accessibilite-des-documents-et-des-courriels-0>

c) Pour la déficience mentale :

Consulter la méthode du « Facile à lire et à comprendre » expliquée dans le guide de l'Unapei :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Annexes

- Annexe 1 : tutoriel pour remplir la fiche informative
- Annexe 2 : modèle-type de fiche informative
- Annexe 3 : liste des pièces à joindre
- Annexe 4 : modèle de tableau de suivi d'entretien et maintenance

Plan de l'Institut



P 157 places
P 9 places
 DIB

- 1 ESPACE ENVIRONNEMENT
- 2 BÂTIMENT LALLEMAND
- 3 MODULES HÉBERGEMENT
BUREAU DES TRANSPORTS et ACCUEIL demi-pension
- 4 BÂTIMENT COLLÈGE
- 5 BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6 BÂTIMENT ATELIERS
- 7 HÉBERGEMENT GARÇONS
- 8 C.A.M.S.P. D.A.
- 9 GYMNASE
- 10 PÔLE LINGUISTIQUE
- 11 SALLE DE CONFÉRENCES, SPECTACLES et C.D.I. salariés
- 12 BÂTIMENT LE VERGER
- 13 BÂTIMENT THÉRAPEUTIQUE
- 14 ROTONDE

Lycée - Atelier d'horticulture pédagogique - Atelier de signalétique pédagogique
 Appartements éducatifs N,P,R - Maison des associations (C.N.S.L.-A.S.L.S.N.L. - Espoir lorrain) - Atelier horticole

Appartements éducatifs A,B,C,D,E

Collège - Cuisine - Self - Restaurant du personnel

Rez-de-jardin : S.E.P.E.D.A.H.A. - Demi-pension - Atelier de cuisine pédagogique - Foyer pré-adolescents
 Rez-de-chaussée : Accueil - Administration - École primaire
 1^{er} étage : Appartements éducatifs H, I, K - G.A.P.E.
 2^e étage : Salles de réunion - Comité d'Entreprise - BDthèque - Hébergement autonome - G.A.P.E.

Atelier de menuiserie pédagogique - Atelier d'Agent Technique en Milieu Familial et Collectif pédagogique
 C.D.I. des élèves - Salle multimédia - Atelier d'entretien

Appartements éducatifs S,T,U - Service A.I.S.P.A.S. et S.A.V.S - Salle de formation
 Lingerie - Foyer des adolescents et jeunes majeurs

Centre d'audiométrie - Salle de réunions

Pôle linguistique - Salle de réunions

Infirmerie - Services thérapeutiques



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

CAMSP

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D1

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilités extérieures

Motif de la demande :

Impossibilité technique avérée

Points concernés :

impossibilité technique d'adoucir la pente en l'allongeant ou en la mettant de côté : présence de la voirie et manque de place

Mesures compensatoires :

Laisser en l'état, il conviendra d'installer un dispositif d'appel à assistance, sonnette visiophone et de rajouter des chasses-roues. De plus dans le cadre d'une restructuration des services de ce bâtiment, un deuxième accès sera créé et adapté

CONSTAT :

Pente du cheminement praticable par les UFR trop importante (pente mesurée de 14 %)



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

LALLEMAND

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange

Agence : SOD.I.A agissant sous la marque BV
DIAGNOSTIC
66 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS PERRET



DIAGNOSTIC

**Institutions des Jeunes Sourds de la
Malgrange**

Mr. BAYAD Ahmed
2 rue Joseph Piroux
54140 JARVILLE

N° affaire : 2580368-67
N° rapport : 2580368-67
Rapport établi le : 12 octobre 2015
Par l'intervenant : V. Gury et J. Issartier

Tél : 03 83 55 04 20
Mél : abayad@ijsmalgrange.asso.fr

Rapport Accessibilité des personnes handicapées Etat des lieux et actions à mener

Site : Bâtiment Lallemand

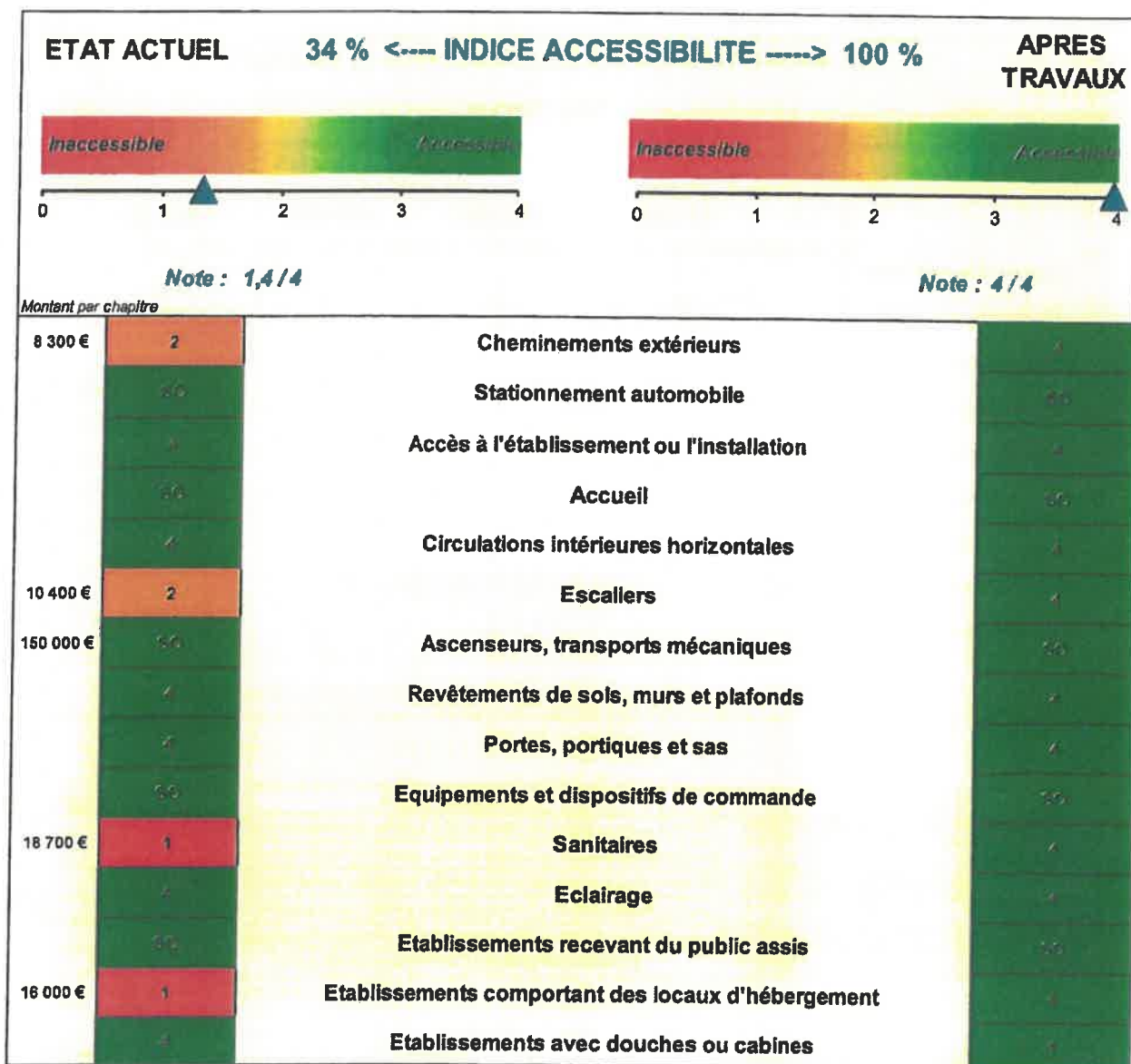
Adresse 2 rue Joseph Piroux
54140 JARVILLE

Catégorie ERP : 4è catégorie



INDICE / DATE	1	2
REDACTEUR	V. Gury et J. Issartier	
RELECTEUR		

1. Note générale d'Accessibilité



Note générale d'évacuation des PESH	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

3. Programme et déroulement de la mission

Conditions particulières d'intervention

Lors de notre visite nous avons pu accéder à l'ensemble des zones accessibles au public

Date de la visite :

mercredi 23 septembre 2015

Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :

Le paysagiste de l'IJS

Description succincte de l'ouvrage :

Etablissement de catégorie d'ERP 4 et de type R

Ce bâtiment comporte plusieurs prestations : Des hébergements Filles, des classes, des ateliers et une maison des associations.

Documents examinés :

SO

Autres informations :

Néant

Escaliers :

Un escalier permet d'accéder aux salles de classes du 1er étage



Escaliers :

Un deuxième escalier permet d'accéder au premier hébergement des Filles



Escaliers :

Un dernier escalier permet d'aboutir aux autres hébergements



Equipements et dispositifs de commande :

Il conviendra d'adapter le mobilier scolaire en fonction du handicap



5. Fiches Constats et propositions d'actions

Les fiches ci-après indiquent des constats qui mettent en évidence des écarts par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

Ceux-ci peuvent être complétés par des propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.

Le cas échéant, ces constats et propositions d'actions sont rattachés à un ou deux critères définis dans le tableau ci-après.

Les fiches indiquent également l'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue au contrat) et une proposition de variante, le cas échéant.

ECHEANCE	Commentaires :
2016	Travaux prévus dans la 1 ^{ère} année suivant la validation de l'Ad'AP
2017	Travaux prévus dans la 2 ^{ème} année suivant la validation de l'Ad'AP
2018	Travaux prévus dans la 3 ^{ème} année suivant la validation de l'Ad'AP
Période 2	Travaux prévus dans la 2 ^{ème} période suivant la validation de l'Ad'AP
Période 3	Travaux prévus dans la 3 ^{ème} période suivant la validation de l'Ad'AP
Période x	à réaliser ultérieurement si travaux spécifiques

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.
Accès aux équipements	Cabines, caissons, commandes, etc.
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes
Circulations verticales	Escaliers
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 2

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Trous en sol



CONSTAT :

Avaloirs ou de grille de caniveaux avec des trous de plus de 2 cm

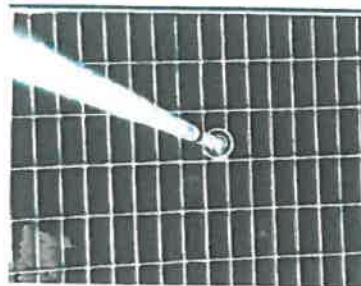
PROPOSITION D'ACTION :

Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm

Période 2

Accessibilité extérieure

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	2	200	400



Grille conforme aux normes, écartements $\leq 2\text{cm}$: ne laisse pas passer la canne



DIAGNOSTIC

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 4

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Escaliers extérieurs sur cheminements : Contremarche des 1ères et dernières marches

CONSTAT :

Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escaliers

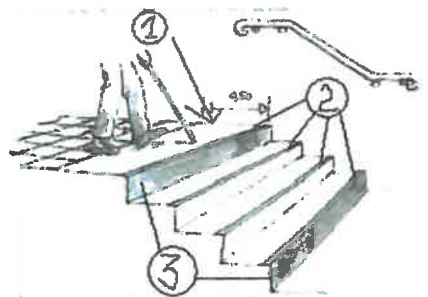
PROPOSITION D'ACTION :

Contraster visuellement les 1ères et dernières contremarches des volées d'escalier

Période 2

Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	3	100	300



1. appel de vigilance en partie haute
2. nez de marches antidérapants et visuellement contrastés
3. 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées



DIAGNOSTIC

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 6

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Escaliers extérieurs sur cheminements Mains courantes



CONSTAT :

Main courante sur un seul côté de l'escalier

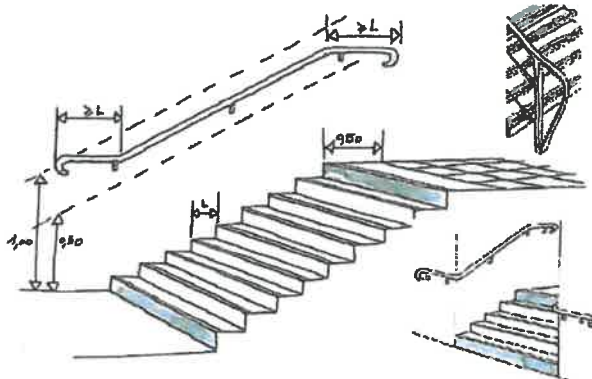
PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'une main courante complémentaire.

Période 2

Circulations verticales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	5	300	1500



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 8

CHEMINEMENTS EXTERIEURS :

Trous en sol



CONSTAT :

Avaloirs ou de grille de caniveaux avec des trous de plus de 2 cm

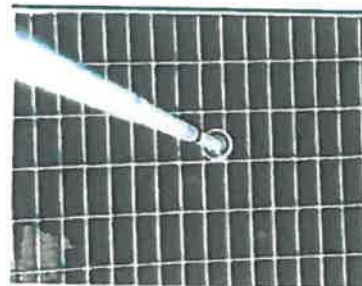
PROPOSITION D'ACTION :

Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm

Période 2

Accessibilité extérieure

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	200	200



Grille conforme aux normes, écartements ≤ 2 cm : ne laisse pas passer la canne



DIAGNOSTIC

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 10

ESCALIERS :

Contremarches des 1ères et dernières marches (escalier hébergements)

CONSTAT :

Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escalier

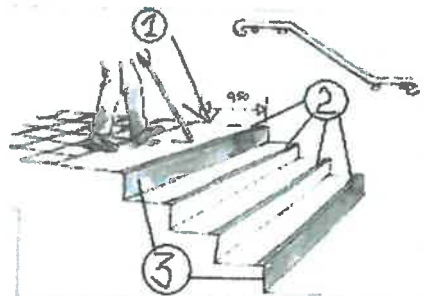
PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'un contraste visuel pour la dernière contremarches des volées d'escalier

Période 2

Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	3	100	300



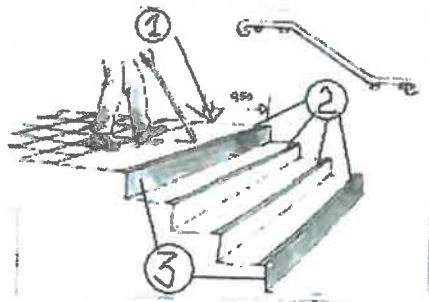
1. appel de vigilance en partie haute
2. nez de marches antidérapants et visuellement contrastés
3. 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 12
---	-----------------

ESCALIERS :
Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute (escalier hébergements)

<p>CONSTAT : Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers</p>	
<p>PROPOSITION D'ACTION : Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.</p>	
Période 2	Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	7	150	1100



- 1 . appel de vigilance en partie haute
- 2 . nez de marches anti-dérapants et visuellement contrastés
- 3 . 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées

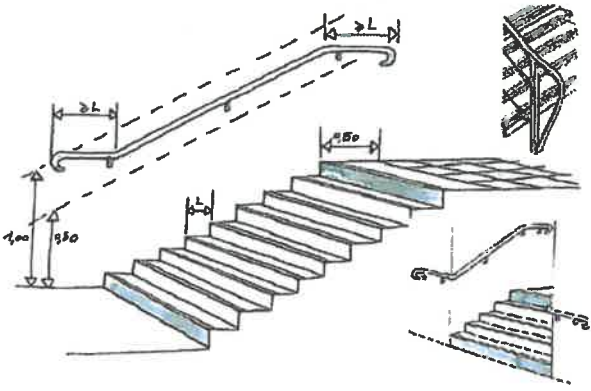
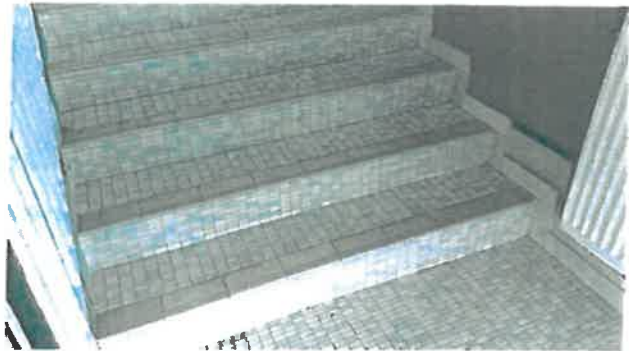


FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 14
---	-----------------

ESCALIERS :
Mains courantes (escalier hébergements)

<p>CONSTAT : Absence de main courante sur un côté de l'escalier</p>	
<p>PROPOSITION D'ACTION : Mise en œuvre d'une main courante complémentaire.</p>	
Période 2	Circulations verticales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	5	300	1500





DIAGNOSTIC

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 16

ESCALIERS :

Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute (escalier classes)

CONSTAT :

Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers

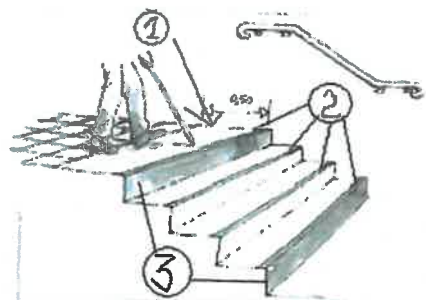
PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.

Période 2

Signalétique

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	3	150	500



1. appel de vigilance en partie haute
2. nez de marches antidérapants et visuellement contrastés
3. 1ère et dernière contremarches visuellement contrastées

ESCALIERS :

Mains courantes (escalier classes)

CONSTAT :

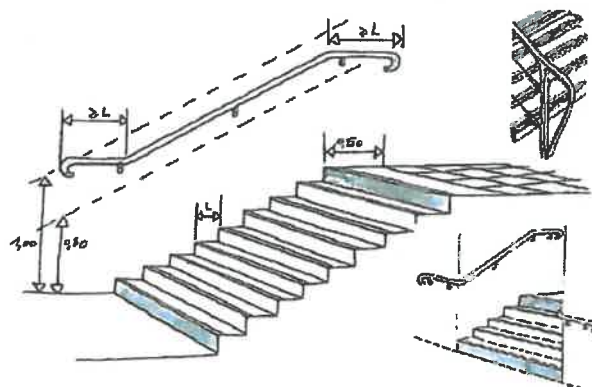
Absence de main courante sur un côté de l'escalier

PROPOSITION D'ACTION :

Mise en œuvre d'une main courante complémentaire.

Période 2
Circulations verticales

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
ml	8	300	2400



FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 20
---	-----------------

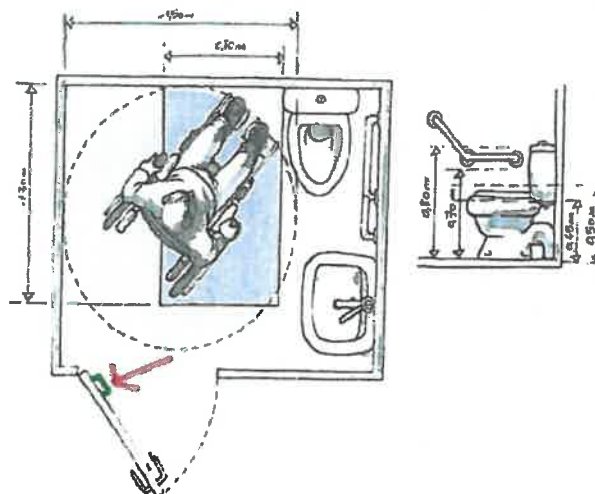
SANITAIRES :
Présence de sanitaires adaptés

CONSTAT : Absence de sanitaires adaptés pour les PMR	
--	--

PROPOSITION D'ACTION :
Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.

Période 2	Accès aux équipements
------------------	------------------------------

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	6000	6000





DIAGNOSTIC

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 22

SANITAIRES :

Présence de sanitaires adaptés



CONSTAT :

Absence de sanitaires adaptés pour les PMR

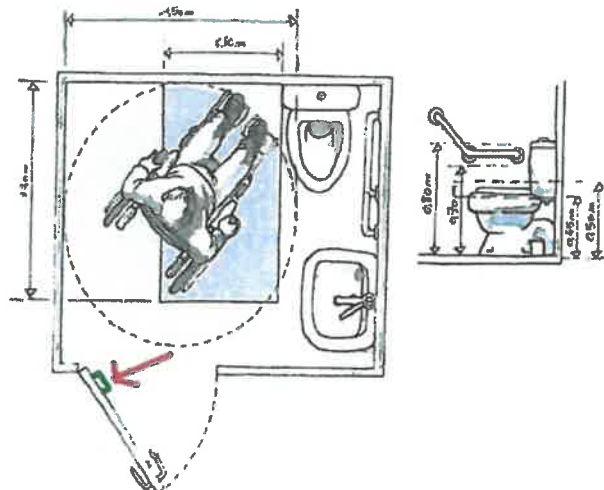
PROPOSITION D'ACTION :

Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.

Période 2

Accès aux équipements

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	6000	6000





DIAGNOSTIC

FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES

FC n° 24

SANITAIRES :

Aménagements intérieurs des cabinets



CONSTAT :

Absence de barre de tirage permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré

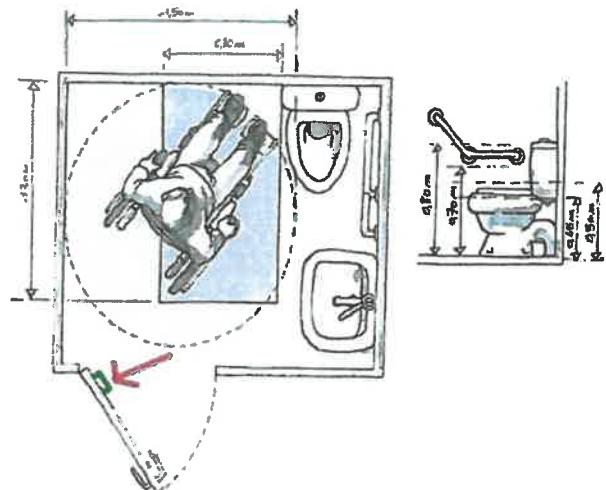
PROPOSITION D'ACTION :

Installation d'une poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés.

Période 2

Accès aux équipements

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	100	100



6. Contexte de la mission

6.1. Mission de Bureau Veritas :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend :

1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).
2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
3. Analyse de leur caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions de Bureau Veritas en la matière. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre.


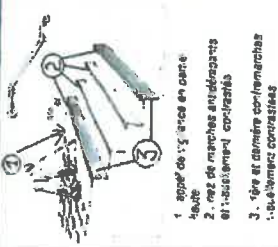

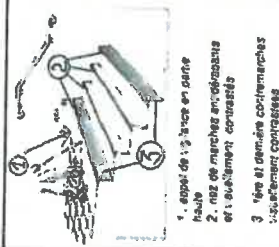

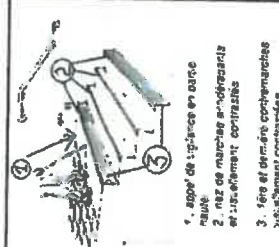

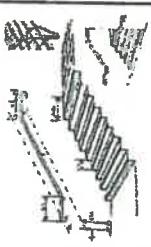
6.2. Référentiel


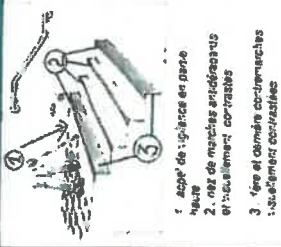

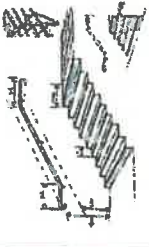

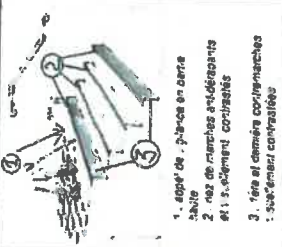

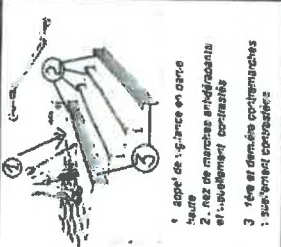
Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants


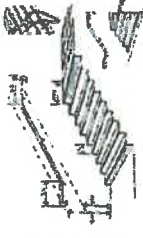

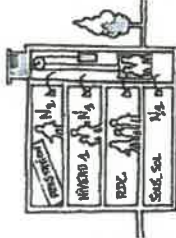

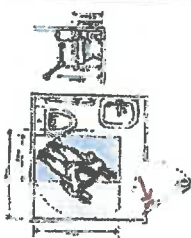
Code de la construction et de l'habitation - partie réglementaire




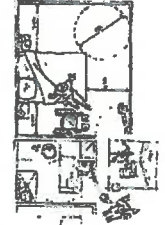
Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes ;

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Constat	Propositions d'actions	ÉCHELONCE	Actions de suivi en escalier	Unité	Ord	Prix Total (euros)
FC n° 3	Escaliers extérieurs sur cheminements : Appel de vigilance pour les mal voyants		 1. appel de vigilance en partie haute 2. nez de marches antirépartants et nivellement contrastés 3. 1ère et dernière contremarches nivellement contrastés	Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers	Mise en œuvre de bandes de vigilance à 50 cm (ou 28 cm si les 50 cm posent problème) de la première marche en partie supérieure.	Période 2	Signalétique	ml	2	300
FC n° 4	Escaliers extérieurs sur cheminements : Contremarche des 1ères et dernières marches		 1. appel de vigilance en partie haute 2. nez de marches antirépartants et nivellement contrastés 3. 1ère et dernière contremarches nivellement contrastés	Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escaliers	Contraster visuellement les 1ères et dernières contremarches des volées d'escalier	Période 2	Signalétique	ml	3	300
FC n° 5	Escaliers extérieurs sur cheminements : Nez de marches		 1. appel de vigilance en partie haute 2. nez de marches antirépartants et nivellement contrastés 3. 1ère et dernière contremarches nivellement contrastés	Absence de contraste des nez de marche	Mise en œuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée (largeur 3 cm mini)	Période 2	Signalétique	ml	20	1 600
FC n° 6	Escaliers extérieurs sur cheminements : Mains courantes			Main courante sur un seul côté de l'escalier	Mise en œuvre d'une main courante complémentaire.	Période 2	Circulations verticales	ml	5	1 500

WCIV	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Constat	Propositions d'actions	Evidence	Actions de mise en conformité	Unité	Cod	Prog Total (moyen)
FC n° 10	Contremarches des 1ères et dernières marches (escalier hébergements)		 1. appui de vigilance en arête haute 2. nez de marches antidérapants et signalément contrastés 3. file et dernière contremarches : signalément contrastés	Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escalier	Mise en œuvre d'un contraste visuel pour la dernière contremarche des volées d'escalier	Période 2	Signalétique	ml	3	300
FC n° 11	Mains courantes (escalier hébergements)		 1. appui de vigilance en arête haute	Absence de main courante sur un côté de l'escalier	Mise en œuvre d'une main courante complémentaire.	Période 2	Circulations verticales	ml	5	1 500
FC n° 12	Appel de vigilance pour les malvoyants en partie haute (escalier hébergements)		 1. appui de vigilance en arête haute 2. nez de marches antidérapants et signalément contrastés 3. file et dernière contremarches : signalément contrastés	Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers	Mise en œuvre d'une bande de vigilance à 50 cm de la première marche en partie supérieure.	Période 2	Signalétique	ml	7	1 100
FC n° 13	Contremarches des 1ères et dernières marches (escalier hébergements)		 1. appui de vigilance en arête haute 2. nez de marches antidérapants et signalément contrastés 3. file et dernière contremarches : signalément contrastés	Absence de contraste des premières et dernières contremarches des volées d'escalier	Mise en œuvre d'un contraste visuel pour les 1ère et dernière contremarches des volées d'escalier	Période 2	Signalétique	ml	13	1 300

no FC	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Constat	Propositions d'actions	ECHÉANCE	Actions de suivi en surveillance	Unité	CM	Prix Total (euros)
FC n° 18	Mains courantes (escalier classes)			Absence de main courante sur un côté de l'escalier	Mise en œuvre d'une main courante complémentaire.	Période 2	Circulations verticales	ml	8	2 400
	Ascenseurs, transports mécaniques									
FC n° 19	Ascenseurs accessibles		 QUEL QUE SOIT N ₁ , + N ₁ , + N ₂ , SI UNE PRESTATION PARTICULIÈRE DE L'ERP N'EST PAS OFFERTE AU R+0C ▶ OBLIGATION D'ASCENSEUR	Absence d'ascenseur accessible aux PMR permettant de desservir le bâtiment et permettant son accès par les personnes en fauteuil roulant	Création d'un ascenseur R+2 (3 niveaux desservis), conforme à la norme EN 81-70 en extérieur	Période 2	Transports mécaniques	ENS	1	150 000
	Sanitaires									
FC n° 20	Présence de sanitaires adaptés			Absence de sanitaires adaptés pour les PMR	Aménagement d'un cabinet accessible dans le volume de sanitaires existants compris déplacement de cloisons légères ou préfabriquées, revêtements, appareils sanitaires adaptés (cuvette, lave-main), équipements.	Période 2	Accès aux équipements	U	1	6 000

	Code	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Constat	Propositions d'actions	ECHÉANCE	Adresse de suivi en accompagnement	Unité	Civ	Prix Total approx
FC n° 24		Aménagements intérieurs des cabinets			Absence de barre de tirage permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré	Installation d'une poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés.	Période 2	Accès aux équipements	U	1	100
	1	Etablissements comportant des locaux d'hébergement									
FC n° 25		Nombre de chambres adaptées			Nombre de chambres adaptées insuffisant	Aménagement d'une chambre adaptée, y compris sanitaires avec douches à l'italienne, dans le volume d'une chambre existante compris revêtements, équipements.	Période 2	Accès aux équipements	U	1	16 000



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

ROTONDE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



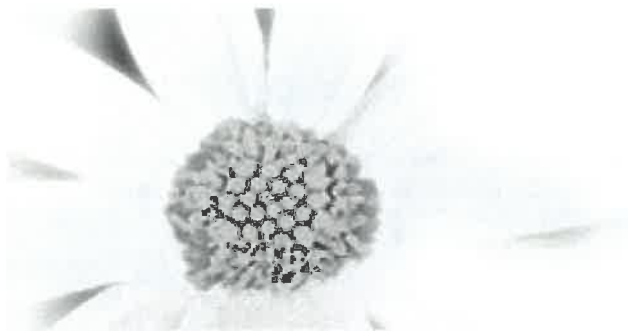
à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange



CHRONO : 26

INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA
MALGRANGE
2 RUE JOSEPH PIROUX
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

À l'attention de M. BAYAD

COPIE À : **N° FAX :** **DIFFUSION :**
LAFOSSE & SPINELLI architectes
dplg
M. Nicolas SPINELLI

COPIE À : **N° FAX :** **DIFFUSION :**

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné CEDRIC BERVILLER de la société Apave Alsacienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 1638633
En date du : 22/03/2016

La Société : INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA MALGRANGE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RENOVATION ET EXTENSION DE LA ROTONDE 54 JARVILLE LA MALGRANGE

A confié à Apave Alsacienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC :

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence BGC Lorr. NANCY
3, rue de l'Euron 54320 Maxeville Champ-le-Boeuf BP 21055
54522 LAXOU Cedex
Tél. : 03-83-98-38-50 - Fax : 03-83-98-45-10

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

cheminement				
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur $\geq 1,40m$	R			
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO	
Dévers ≤ 2 cm	R			
Pentes	R			
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts			SO	
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage			SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$			SO	
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Marches isolées			SO	

SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs			SO		
Accès à l'établissement et accueil			SO		
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures			SO		
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
			SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

GYMNASE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr

Consultation du registre public d'accessibilité :



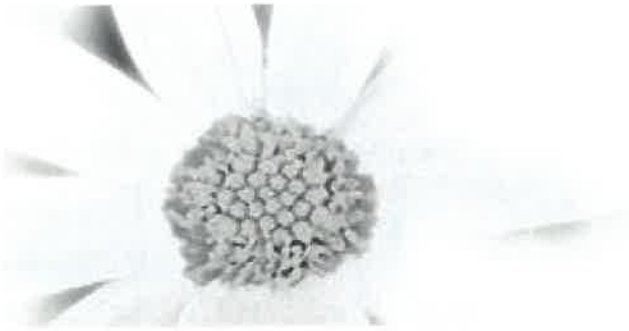
à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange



CHRONO : 8

INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA
MALGRANGE
2 RUE JOSEPH PIROUX
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

À l'attention de M. BAYAD

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Lora FOTSO-LELE de la société Apave Alsacienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 1743432
En date du : 29/03/2017

La Société : INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA MALGRANGE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Réhabilitation du Gymnase - Mise en accessibilité 54 JARVILLE LA MALGRANGE

A confié à Apave Alsacienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : Autorisation de travaux n°05427417N0002.

Date de référence : 06/06/2017 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence BGC Lorr. NANCY
3, rue de l'Euron 54320 Maxéville Champ-le-Boeuf BP 21055
54522 LAXOU Cedex
Tél. : 03-83-98-38-50 - Fax : 03-83-98-45-10

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

SANITAIRES				
Cabinets aménagés	R			
Aménagements intérieurs des cabinets	R			
Lavabos accessibles	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO	
ECLAIRAGE				
			SO	



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

AUDITORIUM

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange

AGENCE LORRAINE

7 ROUTE DE L'AVIATION
54600 VILLERS LES NANCY

Téléphone : 03 83 96 22 88

Télécopie : 03 83 96 85 86



**BUREAU
VERITAS**

Date : 16/11/2011

N° contrat : 003201/110831-0566

Rapport n°: 2366215 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : KAMINSKI Etienne de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003201/110831-0566 en date du : 31/08/2011
La Société : INSTITUT DES JEUNES SOURDS DE LA MALGRANGE
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
**AUDITORIUM
2 Rue Joseph Piroux
54140 JARVILLE LA MALGRANGE**

Réf. du Permis de Construire : 054 274 10 N0014-1

Date du dépôt de demande de PC : 24/09/2010 Date du PC : 07/01/2011

Modificatifs éventuels 21/07/2011

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 BATIMENT

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	PAS DE REMARQUES PARTICULIERES
CG	03	PAS DE REMARQUES PARTICULIERES

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

CP	501	Absence de repère tactile au sol pour plafond < 2,20m dans local CDI
CP	502	Les mains courantes dépassent de la première et la dernière marche. Mais en partie basse de l'escalier le prolongement n'est pas horizontale

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment		SO	Existant non modifié dans le cadre des travaux
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment		SO	Existant non modifié dans le cadre des travaux
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO	Existant non modifié dans le cadre des travaux
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		SO	Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux
Largeur ≥ 1,40 m		SO	Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		SO	Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux
Dévers ≤ 2%		SO	Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux
Pentes			Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		SO	
pente ≤ 4%		SO	
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO	
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	
pente > 10% : interdite		SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		SO	
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m		SO	
paliers horizontaux au dévers près		SO	
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		SO	
Arrondis ou chanfreinés		SO	
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m		SO	
pas de ressauts successifs dans une pente		SO	
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants		SO	Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				Aucune modification des parking extérieur n'a été apportée dans le cadre des travaux	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m			SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		NR		Absence de repère tactile au sol pour plafond < 2,20m dans local CDI	501
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R				
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R				
Giron des marches ≥ 28 cm	R				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R				
Nez de marches :					
De couleur contrastée	R				
Non glissant	R				
Sans débord excessif	R				
Une main courante :					
de chaque côté	R				
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
continue rigide et facilement préhensible	R				
dépassant les premières et les dernières marches		NR		Les mains courantes dépassent de la première et la dernière marche. Mais en partie basse de l'escalier le prolongement n'est pas horizontale	502

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO			
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO			
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite						
dérogation obtenue			SO			
conformes aux normes les concernant			SO			
d'usage permanent			SO			
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES						
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
Tapis						
dureté suffisante	R					
pas de ressaut ≥ 2 cm	R					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration						
conforme à la réglementation en vigueur ou	R					
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R					
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas			SO			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R					
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R					
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R					
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO			



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO	jour de visite accessoires non posés	<i>Jan 16/11/11</i>
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
12 - SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil			SO		
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	SO		
au même emplacement que les autres cabines	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

THERAPEUTIQUE

→ Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

oui

non



**Formation du personnel d'accueil aux différentes situations
de handicap**

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange

AGENCE LORRAINE
7 Route de l'Aviation

54600 Villers les Nancy

Téléphone :
Télécopie :



Date : 17/09/2015 N° contrat : 003201/150105-0003 Rèv 1 Rapport n°: 6225695 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : KAMINSKI ETIENNE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003201/150105-0003 Rèv 1 en date du : 26/01/2015

La Société : INSTITUT DES JEUNES SOURDS DE LA MALGRANGE
2 Rue Joseph Piroux
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
Réaménagement du Bâtiment Thérapeutique

Réf. du Permis de Construire : Inconnue

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		EXISTANT NON MODIFIE	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			SO
Largeur ≥ 1,40 m			SO
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			SO
Dévers ≤ 2%			SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO
pente ≤ 4%			SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente > 10% : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m			SO
paliers horizontaux au dévers près			SO
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO
Arrondis ou chanfreinés			SO
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements			SO



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur ≥ 3,30 m			SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
	R					
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R					
Sois non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R					
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R					
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R					
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m				SO		
Protection des espaces sous escaliers	R					
Marches isolées :						
Si trois marches ou plus :						
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>				SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>				SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>				SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>				SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>				SO		
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>				SO		
<i>Non glissants</i>				SO		
<i>Sans débord excessif</i>				SO		
Une main courante :						
<i>de chaque côté</i>				SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>				SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>				SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>				SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>				SO		
Si moins de 3 marches :						
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>				SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>				SO		
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>				SO		
<i>Non glissants</i>				SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
conformes aux normes les concernant	■	■	SO		
d'usage permanent	■	■	SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	■	■	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	■	■	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	■	■	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	■	■	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	■	■	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	■	■	SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R	■	■		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	■	■		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	■	■		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	■	■		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	■	■	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	■	■		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	■	■		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	■	■	SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	■	■		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	■	■	SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R	■	■		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	■	■		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	■	■		
Portes vitrées repérables	R	■	■		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
	R					
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R					
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R					
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R					
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R					
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R					
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R					
Lavabos accessibles						
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO			
12 - SORTIES						
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R					
13 - ECLAIRAGE						
Valeurs d'éclairage						
20 lux pour les cheminements extérieurs	R					
200 lux aux postes d'accueil			SO			
100 lux pour les circulations horizontales	R					
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R					
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO			
Eblouissement / Reflet	R					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO			
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO			
Eclairages par détection de présence			SO			
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION						
Cheminements extérieurs						
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO			
Repérage des parois vitrées			SO			
Passage piétons			SO			
Accès à l'établissement et accueil						
Repérage des entrées	R					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
espace de rotation Ø 1,50 m	■	■	SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	■	■	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	■	■	SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	■	■	SO		
douche accessible avec barre d'appui	■	■	SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	■	■	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	■	■	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
barre d'appui	■	■	SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit	■	■	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	■	■	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	■	■	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres cabines	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	■	■	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	■	■	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée	■	■	SO		
au même emplacement que les autres douches	■	■	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	■	■	SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	■	■	SO		



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ^{ISM}

ACCUEIL BATIMENT CENTRAL(ADMINISTRATION, CLASSES, HEBERGEMENT)

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange



CHRONO : 16

INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA
MALGRANGE
2 RUE JOSEPH PIROUX
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

À l'attention de M. BAYAD

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
LAFOSSÉ & SPINELLI architectes dplg M. Nicolas SPINELLI		@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
------------------	-----------------	--------------------

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Lora FOTSO-LELE de la société Apave Alsacienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 1748945
En date du : 15/05/2017

La Société : INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA MALGRANGE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Réaménagement Accueil principal - Administration 54 JARVILLE LA MALGRANGE

A confié à Apave Alsacienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : Autorisation Travaux n°05427417N0027

Date de référence : 24/05/2017 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence BGC Lorr. NANCY
3, rue de l'Euron 54320 Maxéville Champ-le-Boeuf BP 21055
54522 LAXOU Cedex
Tél. : 03-83-98-38-50 - Fax : 03-83-98-45-10

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 618 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires.

Liste des locaux non visités :

Intervention restreinte à la zone Accueil réaménagée.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément	R				



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

ATELIERS/ CDI ELEVES

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange



CHRONO : 22

INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA
MALGRANGE
2 RUE JOSEPH PIROUX
54140 JARVILLE LA MALGRANGE

À l'attention de M. BAYAD

COPIE À : LAFOSSE & SPINELLI architectes
dplg
Mme LAFOSSE Sophie

N° FAX :

DIFFUSION : @

COPIE À :

N° FAX :

DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné LAURINE CLEMONT de la société Apave Alsacienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 1808536
En date du : 31/05/2018

La Société : INSTITUTION DES JEUNES SOURDS DE LA MALGRANGE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Restructuration du bâtiment Atelier/CDI - Institut des Jeunes Sourds 54 JARVILLE LA MALGRANGE

A confié à Apave Alsacienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT054 274 18 N0043

Date du dépôt de demande du PC : 23/08/2018

Date du PC : 28/09/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence BGC Lorr. NANCY
3, rue de l'Euron 54320 Maxeville Champ-le-Boeuf BP 21055
54522 LAXOU Cedex
Tél. : 03-83-98-38-50 - Fax : 03-83-98-45-10

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités : sans objet

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

blanche				
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	
PLACES DE STATIONNEMENT				
			SO	
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :				
Rampe permanente	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%			SO	
Pentes			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	

Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits	R				
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Signalisation	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets					
Dispositif permettant de refermer la porte	R				
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R				
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
Commande de chasse d'eau facilement accessible et	R				

DEMANDE DE DEROGATION

Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D1

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilités extérieures

Motif de la demande :

Points concernés :

absence de cheminement pour les personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

L'escalier étant utilisé uniquement par le personnel ou les élèves, les personnes en fauteuil roulant passeront par l'accueil pour les sorties et entrées en classes

CONSTAT :

Absence de cheminement accessible aux UFR



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D2

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilités extérieures

Motif de la demande :

Points concernés :

absence de cheminement pour les personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

Un passage par la cour intérieur permet d'accéder aux salles de classes spécialisées et demi-pensions sans escaliers et adapté pour les personnes en fauteuil roulant

CONSTAT :

Absence de cheminement accessible aux UFR



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D3

Règle d'accessibilité concernée :

Circulations intérieures horizontales

Motif de la demande :

Points concernés :

Présence de marches sur le cheminement pour accéder à un des ateliers cuisine au RDJ ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

Un des ateliers de cuisine est accessible et ne possède pas de marches sur le cheminement. Il conviendra d'offrir les prestations à cet atelier

CONSTAT :

Présence de marches sur le cheminement



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D4

Règle d'accessibilité concernée :

Transports mécaniques

Motif de la demande :

Points concernés :

Le dernier étage n'est pas desservi par l'ascenseur existant

Mesures compensatoires :

Les prestations de l'hébergement du dernier étage sera offertes dans des hébergements accessibles pour les personnes en fauteuil roulant

CONSTAT :

Ascenseur existant accessible aux PMR qui ne dessert pas le dernier étage



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D5

Règle d'accessibilité concernée :

Accès aux équipements

Motif de la demande :

Points concernés :

Le sanitaire de l'hébergement invité du dernier étage n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

Du fait que nous rendons pas accessible le dernier étage pour les personnes en fauteuil roulant, nous ne demandezrons pas de travaux pour la mise en conformité des sanitaires

CONSTAT :

Absence de sanitaires adaptés pour les PMR



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D6

Règle d'accessibilité concernée :

Accès aux équipements

Motif de la demande :

Points concernés :

Le sanitaire du deuxième atelier cuisine n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

Un des ateliers de cuisine aura sont sanitaires adapté et accessible

CONSTAT :

Absence de sanitaires adaptés pour les PMR



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

COLLEGE, SELF, CUISINE CENTRALE

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D1

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilité extérieure

Motif de la demande :

Points concernés :

Pente mesurée pour l'accès au self des élèves trop importante

Mesures compensatoires :

Les élèves sont toujours accompagnés pour l'accès au self

CONSTAT :

Pente du cheminement praticable par les UFR trop importante (pente mesurée de 10 %)



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D2

Règle d'accessibilité concernée :

Circulations verticales

Motif de la demande :

Points concernés :

Absence d'ascenseur permettant d'accéder aux salles de classes aux étages supérieures

Mesures compensatoires :

Les prestations scolaires seront offertes dans le bâtiment principal qui est adapté pour recevoir des personnes en fauteuil roulant

CONSTAT :

Absence d'ascenseur accessible aux PMR permettant de desservir le bâtiment et permettant son accès par les personnes en fauteuil roulant



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D3

Règle d'accessibilité concernée :

Accès aux équipements

Motif de la demande :

Points concernés :

Les sanitaires du 1er et 2ème étage ne sont pas adaptés

Mesures compensatoires :

Etant donné que les étages ne seront pas rendu accessibles, les sanitaires également.

CONSTAT :

Absence de sanitaires adaptés pour les PMR



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ISM

HERBERGEMENT GARCONS

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D1

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilité extérieure

Motif de la demande :

Points concernés :

Présence d'un escalier pour l'accès aux hébergements sans cheminement pour les personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

Les prestations d'hébergements sont adaptés et accessibles dans l'appartement S situé au RDC. On ne rendra donc pas accessible les autres étages.

CONSTAT :

Absence de cheminement pour les UFR



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D2

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilité extérieure

Motif de la demande :

Points concernés :

Pente mesurée pour l'accès au Foyer trop importante pour les personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

Les élèves n'ont pas accès au Foyer sans la présence d'un adulte / responsable. Les personnes en fauteuil roulant seront donc toujours accompagnés.

CONSTAT :

Pente du cheminement praticable par les UFR trop importante (pente mesurée de 13%)



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue ^{ISM}

MODULES HERBERGEMENTS ET DEMI-PENSION

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : abayad@ijsmalgrange.asso.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 78329266700012

Adresse : 2 rue Joseph Piroux 54140 Jarville-la-Malgrange

DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D1

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilités extérieures

Motif de la demande :

Points concernés :

La pente de 22% est trop importante sur la rampe d'accès à la demi-pension

Mesures compensatoires :

Un passage à l'arrière du bâtiment est accessible et sera ouvert au personnes en fauteuil roulant

CONSTAT :

Pente du cheminement praticable par les UFR trop importante (pente mesurée de 22%)



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



DEMANDE DE DEROGATION

Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D2

Règle d'accessibilité concernée :

Accessibilités extérieures

Motif de la demande :

Points concernés :

Présence de marches devant l'entrée principale des hébergements

Mesures compensatoires :

Une entrée secondaire est accessible et sera ouverte pour les personnes en fauteuil roulant. De plus les enfants sont toujours accompagnés

CONSTAT :

Absence de cheminement accessible aux UFR



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



DEMANDE DE DEROGATION
Au titre de l'accessibilité article R111-19-10

N° : D3

Règle d'accessibilité concernée :

Circulation verticale

Motif de la demande :

Points concernés :

Présence d'escaliers dans les hébergements ne permettant pas l'accès au 1er étage aux personnes en fauteuil roulant

Mesures compensatoires :

Des chambres, sanitaires et douches sont disponibles au RDC. Il conviendra donc de loger les UFR au RDC

CONSTAT :

Présence d'escalier ne permettant pas l'accès aux personnes en fauteuil roulant



PROPOSITION D'ACTION :

Laisser en l'état



1. Déclarant du point de situation et référence de l'Ad'AP

En application de l'Art. D. 111-19-45, ce document est établi par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux.

Champ de la Maîtrise d'ouvrage

- Maîtrise d'ouvrage du secteur public
- Maîtrise d'ouvrage du secteur privé

Référence de l'Ad'AP

Numéro de l'Ad'AP : 0527415A0001

Validé le : 20/12/2016

Identité du déclarant

Nom : CELERIER Prénom : JACQUES

Raison social et dénomination : INSTITUT DES SOURDS DE LA MALGRANGE

Adresse : 2 RUE JOSEPH PIROUX

Commune : JARVILLE LA MALGRANGE

Code Postal ou Boite Postale : 54140

Si le rédacteur habite à l'étranger, Pays : FRANCE

Téléphone : 0383550420

Adresse électronique : abayad@ijsmalgrange.asso.fr

2. Etat d'avancement de l'Ad'AP en chiffres

Durée de l'Ad'AP (en nombre d'années) : 6

Nombre total d'ERP dans l'Ad'AP sur l'ensemble de la durée : 9

Bilan à mi-parcours : éléments de synthèse							
	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	IOP	Total
Total des ERP du patrimoine inscrit dans l'Ad'AP (cf tableau 5.4 du Cerfa 15246*01)	0	0	1	3	5	0	9
Total des ERP prévus jusqu'à mi-parcours	0	0	0	2	4	0	6
Total des ERP démarrés/en cours	0	0	1	1	2	0	4
Total des ERP achevés (attestation délivrée)	0	0	0	0	1	0	1

ERP traité(s) par anticipation (à remplir si concerné) il s'agit des ERP inscrits dans l'Ad'AP initial, mais programmés sur une autre année/période que la première moitié de l'agenda	
Nombre d'ERP démarrés/en cours	4
Nombre d'ERP achevés	1

3. Description de l'état d'avancement de l'Ad'AP

- Bâtiment "Nouvel hébergement"(comprenant les hébergements A,B,C,D,E, le bâtiment thérapeutique et la Rotonde): démarré/en cours; cf attestation du bureau Véritas du 26/01/2015 pour le thérapeutique et l'attestation Apave du 22/03/2016 pour la rotonde. Il ne reste plus que la signalétique escaliers et main courante, cf devis de l'entreprise acceasy réf : PR1903-0098.
- Bâtiment Hébergement garçons : démarré/en cour : signalétique réalisée en interne en 2018 cf photos 1 et 2.
- Bâtiment principal(composé de : accueil, bureaux, classes, internat, Auditorium) : démarré/en cour : il ne reste plus que la signalétique escaliers et main courante, cf devis Acceasy féf : PR1901-0081.
- Bâtiment Gymnase : réalisé cf attestation Apave du 23/03/2018.
- Bâtiment Ateliers : travaux prévus en juin 2019, cf autorisation travaux 5427418N0043 du 09/07/2018.
- Bâtiment Lallemand : Non démarré : problème de financement et et de priorisation.
- Bâtiment College : non démarré ; rentre en compte dans un projet de réaménagement du bâtiment car celui-ci contient une cuisine centrale que l'on veut délocaliser sur site pour intégrer nos formations cuisine.
- Bâtiment CAMSP/URIOPSS : non démarré ; projet de réaménagement en cour, cf devis étude de l'architecte LAFOSSE(projet CAMSP).

4. Entrées et sorties éventuelles d'ERP

Sorties d'ERP : Non

Entrées d'ERP : Non

5. Respect de la programmation prévue dans l'Ad'AP mis en oeuvre

J'atteste sur l'honneur respecter le calendrier de programmation de l'Ad'AP mentionné ci-dessus.

Je constate des écarts par rapport à mes engagements initiaux.

En cas d'écarts à signaler par rapport aux engagements initiaux de l'Ad'AP, décrire et justifier les évolutions ayant conduit à ces écarts (affinement de la stratégie, difficulté(s) particulière(s) rencontrée(s)...), pour les ERP concernés. En cas de retard, préciser la stratégie mise en place pour respecter l'échéance finale.

Les écarts résultent de plusieurs éléments:

-Notre stratégie de réaménagement et d'amélioration de l'accueil du public dans nos locaux: ERP accueillants différents types de public(diversification de nos formations: CAP, Bacs professionnels, BTS, etc....).

- L'octroi de subventions de la part de notre financeur(Agence Régionale de Santé).

-Priorisation des actions et des financements en fonction des besoins et moyens.

Le coût

Budget total estimé : 262800

6. Formation

Je dispose d'un programme de formation permanent relatif à l'accueil du public handicapé : Oui

J'ai lancé un programme de formation du personnel à l'accueil du public : Non

Quel est l'effectif total du personnel à former ? : 230

Quel est le nombre de personnes déjà formées? : 230

7. Documents joints en annexe du bilan à mi-parcours

-
- Attestation d'accessibilité Auditorium(rattaché au bâtiment principal).
 - Devis signalétique et mains courantes pour le " bâtiment Principal".
 - Attestation d'accessibilité bâtiment thérapeutique(rattaché au bâtiment "Nouvel hébergement").
 - Attestation d'accessibilité bâtiment Rotonde(rattaché au bâtiment "Nouvel hébergement").
 - Devis signalétique et mains courantes pour le bâtiment "Nouvel hébergement.
 - Attestation d'accessibilité bâtiment "Gymnase".
 - Déclaration travaux bâtiment "Ateliers".
 - Formation du personnel: l'Etablissement accueillant un public tout handicap, celui-ci est sensibilisé(éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés, ergothérapeutes, psychomotricienne, orthophonistes, etc....

8. Engagement du maître d'ouvrage

■ Je (nous) soussigné(s), certifie(ions) exacts les renseignements communiqués dans le présent point de situation.

■ J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité, ainsi que les risques de sanctions prévus aux articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du même code.

A : Jarville

Le : 2/05/2019

Signature :



**Institut des Sourds
de la Malgrange**
2, rue Joseph Piroux
54140 Jarville-la-Malgrange
Tél. : 03 83 55 04 20
Fax : 03 83 56 71 16

Annexe

Que faire en cas d'évolution du patrimoine de l'Ad'AP ?

1. En cas de sortie d'un ou plusieurs ERP de votre patrimoine sous Ad'AP :

Veillez indiquer dans le document listant vos ERP, initialement joint à votre Ad'AP et qui sera annexé au présent document :

- a) les établissements concernés par cette sortie (par exemple en les repérant par une couleur ou une colonne spécifique) ;
- b) pour chaque établissement, la raison du retrait (fermeture, démolition, cession à un autre gestionnaire, fin de bail, autre à préciser) ;

2. En cas d'entrée d'un ou plusieurs ERP dans votre patrimoine, au choix :

- a) Si ce ou ces ERP constitue(nt) strictement le périmètre d'un Ad'AP. existant, vous pouvez conserver cet Ad'AP et l'exécuter selon ses modalités, parallèlement à votre propre Ad'AP.

Veillez signaler sur papier libre :

- Numéro de l'Ad'AP :
- Nom, prénom, Raison sociale de l'ancien gestionnaire :

Ce cas de figure n'est possible que si le périmètre de cet Ad'AP reste intact : l'intégralité des ERP compris dans cet Ad'AP vous a été transférée. Vous êtes responsable de son exécution, de respect des travaux prévus et des délais accordés.

- b) Vous pouvez déposer un nouvel Ad'AP pour ce ou ces ERP et préciser pour chaque ERP les nom, prénom, raison sociale de l'ancien gestionnaire :

[à répéter autant de fois que de besoin si les ERP étaient dans plusieurs Ad'AP différents]

Dans ce cas, une fois cet Ad'AP validé, il sera exécuté indépendamment et en parallèle du ou des autres Ad'AP.

- c) Au lendemain de la publication au Journal Officiel du décret relatif à l'adaptation du dispositif de l'agenda d'accessibilité programmée en cours de rédaction, vous pouvez modifier votre Ad'AP initial.

Rapprochez-vous selon le cas du correspondant accessibilité de la DDT(M) ou du service de la Préfecture de Police de Paris qui a instruit votre Ad'AP de patrimoine pour en savoir plus sur les modalités concernant ces modifications et la manière de les déclarer.